

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°056/2023 – 1.1 M.P

Objet : Désignation d'un coordinateur de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la rénovation énergétique des écoles.

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu le projet de rénovation énergétique des écoles et de la cantine du Groupe Scolaire Charles Odoyer;

Considérant qu'il convient de désigner un coordinateur de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du chantier de rénovation énergétique des écoles.

Vu le devis de la SARL BR COORDINATION – 180 Avenue Marius – 84500 BOLLENE pour un montant de 3 168 € H.T soit 3 801,60 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer le devis SARL BR COORDINATION – 180 Avenue Marius – 84500 BOLLENE pour un montant de 3 168 € H.T soit 3 801,60 € TTC pour réaliser la mission de coordination SPS du chantier de rénovation énergétique des écoles .

St Laurent des Arbres, le 04 août 2023.

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL